



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2023/2/58

Services Techniques
PDV/MG

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement au droit ou à proximité du Case Ô Arts 11 rue Yves Farge, le 17 février 2023 de 8h30 à 23h, dans le cadre de l'organisation du concert Corse « Di Stintu » à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu l'organisation du concert Corse « Di Stintu » prévu le 17 février 2023 de 8h30 à 23h,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE :

ARTICLE 1. : Dans le cadre de l'organisation du concert Corse « Di Stintu », le stationnement automobile sera interdit au droit ou à proximité du 11 rue Yves Farge, le 17 février 2023 de 8h30 à 23h sur 3 places.

ARTICLE 2. : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place et de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3. : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 07 FEV 2023

certifié exécutoire
par publication en ligne le : 07 FEV 2023



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de
la Voirie et de l'Enfouissement des
réseaux

Isidro DANTAS